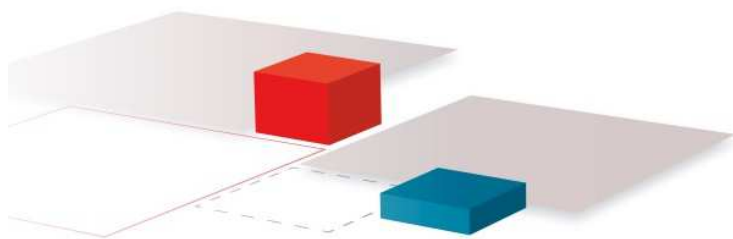


# Evaluations ex-post des actions « Investissements dans la formation en alternance » et « Financement de l'économie sociale et solidaire »

Affaire n° 15997400000P



## Cahier des clauses techniques particulières CCTP



# Sommaire

---

<b>1. ELEMENTS DE CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR .....	3
1.2. LES ACTIONS CIBLEES PAR LE MARCHÉ .....	3
1.2.1. Lot 1 : Action « Investissements dans la formation en alternance » .....	3
1.2.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire ».....	4
<b>2. OBJECTIFS COMMUNS AUX DEUX ACTIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>3. DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES.....</b>	<b>7</b>
3.1. TRANCHE FERME .....	7
3.1.1. Lot 1 : Action « Investissements dans la formation en alternance » .....	7
3.1.1.1. Cartographie des projets financés.....	7
3.1.1.2. Finalisation des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions .....	7
3.1.1.3. Analyses qualitatives et questions évaluatives .....	9
3.1.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire ».....	13
3.1.2.1. Cartographie des projets financés.....	13
3.1.2.2. Complétude et fiabilisation des données des partenaires financiers et des bénéficiaires finaux – Finalisation des indicateurs d'évaluation de l'Action .....	13
3.1.2.3. Questions évaluatives .....	15
3.2. TRANCHES CONDITIONNELLES .....	17
3.2.1. Lot 1 : Action « Investissements dans la formation en alternance » .....	17
3.2.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire ».....	18
<b>4. PILOTAGE, CALENDRIER GLOBAL ET LIVRABLES .....</b>	<b>18</b>
4.1. LOT 1 : ACTION « INVESTISSEMENTS DANS LA FORMATION EN ALTERNANCE ».....	18
4.1.1. Pilotage.....	18
4.1.2. Calendrier global.....	18
4.1.3. Livrables.....	18
4.1.3.1. Pour la tranche ferme .....	19
4.1.3.2. Pour la tranche conditionnelle .....	20
4.1.4. Compétences requise pour la réalisation de la prestation.....	21
4.1.5. Les documents mis à disposition par la CDC.....	21
4.1.6. Liste des documents joints en annexe.....	21
4.2. LOT 2 : ACTION « FINANCEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » .....	22
4.2.1. Pilotage.....	22
4.2.2. Calendrier global.....	22
4.2.3. Livrables.....	22
4.2.3.1. Pour la tranche ferme .....	22
4.2.3.2. Pour la tranche conditionnelle .....	23
4.2.4. Compétences requise pour la réalisation de la prestation.....	24
4.2.5. Les documents mis à disposition par la CDC.....	24
4.2.6. Liste des documents joints en annexe.....	26
4.1. INFORMATION DIVERSE.....	26

# 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

---

## 1.1. Le programme d'investissements d'avenir

---

Créé par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, le Programme d'investissements d'avenir (PIA), est un nouveau mode d'intervention de l'Etat développé pour mobiliser des acteurs privés ou publics autour d'objectifs de politique publique. L'objet de ce programme est de préparer la France aux enjeux de demain, en investissant à hauteur de 35 milliards d'euros dans l'enseignement supérieur et la formation, la recherche, les filières industrielles et les PME, le développement durable et le numérique. Au total, avec l'effet de levier des autres financements, et en particulier des cofinancements privés, le programme d'investissement attendu est de l'ordre de 60 à 65 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Une seconde tranche de 12 Md€ a été allouée au PIA par la loi de finances pour 2014.

La mise en œuvre du PIA s'appuie sur trois principaux piliers<sup>2</sup> :

- le commissariat général à l'investissement (CGI), rattaché au Premier Ministre, pour piloter le travail interministériel, préparer les décisions de l'Etat et veiller à la gouvernance exemplaire des investissements d'avenir ;
- les opérateurs, pour mettre en œuvre les appels à projets et pour assurer le suivi des projets ;
- le comité de surveillance des investissements d'avenir, présidé par MM Juppé et Rocard, pour évaluer la démarche et suivre l'exécution de l'ensemble du PIA.

La Caisse des dépôts et consignations (ci-après la « Caisse des Dépôts » ou la « CDC ») assure la gestion pour le compte de l'Etat de 19 actions<sup>3</sup> de ce programme, pour un montant de 6,9 milliards d'euros.

## 1.2. Les actions ciblées par le marché

---

La consultation dans laquelle s'inscrit le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP), vise à sélectionner les prestataires qui procéderont aux actions définies ci-après. Ainsi, le marché sera alloté de la manière suivante, un prestataire étant désigné pour chacun des lots :

- Lot 1 : Evaluations ex-post des actions « Investissements dans la formation en alternance » ;
- Lot 2 : Evaluations ex-post de l'action « Financement de l'économie sociale et solidaire ».

### 1.2.1. Lot1 : Action « Investissements dans la formation en alternance »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIA, par convention du 9 septembre 2010 (la Convention), le groupe Caisse des Dépôts s'est vu confier par l'Etat, la gestion du programme « Formation professionnelle en alternance ». Celui-ci est géré par des équipes spécialisées du groupe Caisse des Dépôts, qui agit en son nom pour le compte de l'Etat.

Ce programme comporte deux volets d'intervention :

- l'action 1, « modernisation de l'appareil de formation en alternance », dotée de 250M€, vise à adapter l'appareil de formation en alternance aux besoins de l'économie en soutenant la création, l'extension ou la reconversion de centres et organismes de formation accueillant des jeunes travailleurs en alternance : centres de formation d'apprentis (y compris centres de formation d'apprentis (CFA) liés à un établissement d'enseignement supérieur par une

---

<sup>1</sup> Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexé au projet de loi de finances pour 2011.

<sup>2</sup> Ibidem

<sup>3</sup> Dont deux actions gérées en qualité de sous-opérateur.

convention créant une unité de formation par apprentissage) ou organismes de formation en contrat de professionnalisation ;

- l'action 2 « création ou consolidation de solutions d'hébergement » vise à financer la création de nouvelles possibilités d'hébergement pour les jeunes adultes engagés dans une formation en alternance ; les 250 M€ de crédits initialement alloués à cette action ont été ramenés en 2013 à 200M€, la différence ayant été redéployée vers d'autres actions du PIA.

Les porteurs de projets désirant s'engager dans le programme sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures permanent clos le 31 décembre 2014.

A cette date, 83,6% du budget ont été engagés sous forme de subventions dans le cadre d'un appel à projets permanent, 51,6% ayant fait l'objet d'une contractualisation avec les bénéficiaires.

FPA	Action 1		Action 2	
	Montant (M€)	Nb projets	Montant (M€)	Nb projets
<b>Budget de l'action</b>	250,0		200,0	
<b>Projets décidés</b>	216,9	71 ( <i>dont 2 abandonnés</i> )	159,4	74 ( <i>dont 2 abandons</i> )
<b>Projets contractualisés</b>	152,3	48	79,9	35

La sélection des projets s'appuie sur :

- un comité d'évaluation des projets présentés ; il comporte quinze membres dont trois représentant les ministères compétents, deux les collectivités régionales et huit personnalités qualifiées ; le CGI et la CDC qui instruit les dossiers, assistent de droit au comité ;
- un comité de gestion, composé du CGI, des représentants de l'Etat au comité d'évaluation et de la CDC, qui prépare les décisions d'engagement financier.

À l'horizon 2020, les objectifs assignés au programme portent sur le financement de plus de 50 projets et environ 10 000 places d'hébergement. Avec 71 projets financés à fin 2014 pour 50 attendus sur l'action Formation et plus de 8800 lits financés sur un objectif final de 10 000, le programme est en phase avec ses objectifs. Compte tenu du nombre de projets comportant à la fois une dimension formation et une dimension hébergement, le nombre de co-contractants est de 90.

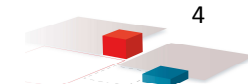
Exemples de bénéficiaires finaux

- collectivités territoriales ;
- organismes gestionnaires de Centres de formation d'apprentis (CFA), unités de formation par apprentissage (UFA), sections d'apprentissage (SA) ;
- organismes de formation ;
- bailleurs et gestionnaires de logements sociaux, foyers de jeunes travailleurs, gestionnaires de résidence sociale gestionnaires de résidences sociales ou agréées en ce sens gestionnaires de résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) ;
- opérateurs privés et associations.

### 1.2.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire »

Dotée de 100 M€ pour des investissements en quasi fonds propres et, de façon subsidiaire en fonds propres, l'action « Financement de l'économie sociale et solidaire » (l'Action) a été confiée par l'Etat à la CDC par convention du 14 juillet 2010 (la Convention).

Elle vise la création et la consolidation d'emplois ainsi que l'émergence et le développement de modèles alternatifs et innovants de création d'activité et d'entreprise. Elle est destinée aux bénéficiaires finaux suivants :



- entreprises de l'économie sociale<sup>4</sup> (principalement associations, coopératives ou mutuelles), dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale, qui observent un principe de lucrativité limitée et cherchent à associer les parties prenantes à leur gouvernance ;
- entreprises, sous quelque statut que ce soit, bénéficiant de l'agrément « entreprises solidaires » au titre de l'article L. 3332-17-1 du code du travail<sup>5</sup>.

Quatre consultations ont été organisées pour répondre aux objectifs de l'Action :

- un appel à candidatures permanent pour retenir les partenaires financiers avec lesquels des co-investissements sont obligatoirement réalisés en complément de l'apport du PIA, le caractère permanent devant permettre l'entrée régulière de nouveaux intervenants dotés d'un professionnalisme avéré. Ces partenaires financiers sélectionnés sont en charge de la détection des projets d'entreprises sociales et solidaires, soit au niveau national, soit au niveau régional, selon leur champ d'intervention ;
- trois appels à projets ciblés sur des thématiques jugées prioritaires et en cohérence avec les celles du PIA :
  - de janvier à mai 2013, sur le numérique, la santé et les services sociaux, la mobilité durable et l'habitat coopératif ;
  - de décembre 2013 à mi-mai 2014, sur les circuits courts, l'économie circulaire et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
  - de janvier à mi-juin 2015, sur le tourisme social, la transition énergétique et écologique, la revitalisation des territoires ruraux, et l'économie collaborative.

Les ministres compétents et le CGI ont décidé, le 5 novembre dernier, de proroger la période d'engagement des fonds, qui se terminait fin 2014, jusqu'à la fin de 2015 pour faire bénéficier les entreprises de l'ESS du reliquat d'enveloppe grâce au lancement d'un troisième appel à projets ciblé. Cette décision permettra aussi de mettre en place un tuilage avec les interventions sous forme de prêt de Bpifrance.

Au 31 décembre 2014, la CDC a engagé pour le compte de l'Etat 67 M€ répartis de la façon suivante :

ESS		Total engagement (M€)	Nombre de projets
Appel à candidature permanent	Bénéficiaires*	28,77	86 dont 7 abandons
	Partenaires**	20,32	30
AAP Sectoriel		13,50	10 dont 3 abandons
AAP Thématique		4,74	8
<b>Total</b>		<b>67,33</b>	<b>124</b>

(\*) Ces chiffres n'incluent que les bénéficiaires finaux sélectionnés au niveau national.

Ils ne comprennent pas les bénéficiaires sélectionnés au niveau régional, au nombre de 402.

(\*\*) Ces chiffres incluent uniquement les partenaires financiers intervenant au niveau régional<sup>6</sup>.

Ils ne comprennent pas les partenaires financiers intervenant au niveau national, au nombre de 15.

L'Action compte désormais 45 partenaires ayant passé une convention avec la CDC dans le cadre de l'appel à candidature permanent (AAC) dont 15 au niveau national et 30 au niveau régional bénéficiant d'enveloppes déléguées.

<sup>4</sup>Depuis l'adoption de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont celles qui répondent aux conditions mentionnées à l'article 1 de cette loi.

<sup>5</sup> Depuis l'adoption de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les entreprises considérées sont celles bénéficiant de l'agrément « entreprises solidaires » au titre de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, tel que modifié par l'article 11 de la loi précitée (« entreprise solidaire d'utilité sociale »).

<sup>6</sup>Ainsi que l'enveloppe déléguée à un partenaire financier national mais engagée par région.

Depuis le début du programme, environ 500 bénéficiaires finaux ont bénéficié d'un financement du PIA dont 94 au niveau national (appels à projet compris) et 402 au niveau régional. Le taux de perte est très faible.

- La gestion de l'action s'appuie sur : un comité stratégique et d'évaluation, composé de deux personnalités qualifiées et de représentants de l'Etat, du CGI et de la CDC ; il fixe les priorités, valide les programmes d'action, s'assure de leur mise en œuvre et de la mise en place de leur évaluation et organise les règles relatives à la prise de décisions au sein du comité d'engagement;
- un comité d'engagement, composé des représentants de l'Etat au comité d'évaluation, du CGI, d'une personnalité qualifiée, de deux représentants des partenaires financiers et de la CDC, qui en assure la présidence ; il prend les décisions d'engagement financier.

## 2. OBJECTIFS COMMUNS AUX DEUX ACTIONS

---

Comme toutes les actions du PIA, « Investir dans la formation en alternance » et « Financement de l'économie sociale et solidaire » doivent faire l'objet, ex post, d'une évaluation économique et sociale dont les orientations sont définies par les deux Conventions. Ces évaluations doivent permettre d'apprécier l'impact des investissements consentis :

- En ce qui concerne « Investir dans la formation en alternance », sur l'évolution des personnes formées, le degré de satisfaction des employeurs, ainsi que sur l'adéquation des modalités d'hébergement des jeunes d'un côté ;
- En ce qui concerne « Financement de l'économie sociale et solidaire », sur l'évolution des bénéficiaires des financements et la structuration du secteur de l'ESS, selon des modalités préalablement approuvées par le comité stratégique et d'évaluation. La dimension environnementale de l'évaluation sera également prise en compte, sous réserve de la disponibilité des données afférentes.

Réalisées par des prestataires externes aux opérateurs du PIA et à l'Etat, ces évaluations sont appelées à porter sur les résultats et l'impact des actions par rapport aux objectifs fixés, et sur l'efficacité de l'utilisation des crédits. Elles doivent fournir une estimation de la rentabilité économique et financière.

Pour préparer ces évaluations, des objectifs quantifiés et des indicateurs de suivi ont été fixés aux bénéficiaires des crédits, à la fois de façon spécifique aux projets et en lien avec les objectifs et indicateurs définis dans les deux Conventions.

Il est prévu que les résultats des évaluations soient suivis jusqu'en 2020, date de fin des Conventions, afin de mieux apprécier, sur la durée, l'impact des investissements ainsi réalisés en faveur de la formation professionnelle en alternance sur l'insertion professionnelle des jeunes ou de l'économie sociale et solidaire.

Le présent CCTP vise donc à sélectionner un prestataire par lot qui procèdera à la définition de la méthodologie et à la première évaluation, au 31 décembre 2015, de l'action faisant l'objet du lot. Ceci constitue la tranche ferme du marché, à laquelle s'ajoute une tranche conditionnelle relative à l'évaluation de l'action en 2017.

Dans le présent CCTP, on entend par « Marché », le marché correspondant à chaque lot mentionné ci-dessus et par « Titulaire » le Titulaire de l'un ou l'autre de ces marchés, ou, le cas échéant, indifféremment, les Titulaires des deux marchés selon les stipulations concernées.

## 3. DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

---

### 3.1. Tranche ferme

---

#### 3.1.1. Lot 1 : Action « Investissements dans la formation en alternance »

##### 3.1.1.1 Cartographie des projets financés

Le Titulaire devra, dans un premier temps, analyser en détail les projets financés pour en maîtriser les principales caractéristiques, élaborer une cartographie sur la base des données dont dispose la CDC, et en construire une représentation appropriée, y compris géographique.

Cette analyse devra être effectuée en tenant compte des demandes formulées dans le présent CCTP au titre des indicateurs et de la définition d'une méthodologie d'évaluation.

Ainsi, l'analyse devra identifier les types de projets, la temporalité, les acteurs mobilisés, les bénéficiaires potentiels (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation), les modalités d'hébergement, les secteurs d'activité, l'inscription géographique, les indicateurs définis, etc.

La cartographie des projets sélectionnés devra impérativement être terminée le 30 novembre 2015 et incluse dans le rapport d'étape demandé pour cette date.

##### 3.1.1.2 Finalisation des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

Des indicateurs ont été définis pour chacune des deux actions « modernisation de l'appareil de formation en alternance » et « création ou consolidation de solutions d'hébergement », en liaison avec les différents objectifs identifiés dans la Convention. De premiers travaux de documentation de ces indicateurs ont également été effectués. Pour ceux concernant la formation professionnelle en alternance, l'appui de la direction de l'évaluation et de la prospective (DEPP) du ministère chargé de l'éducation nationale a été sollicité afin :

- de faire le point sur les données disponibles dans cette direction et susceptibles d'être utiles pour comparer les indicateurs sur les établissements subventionnés à des indicateurs proches, établis sur une population plus générale ;
- d'utiliser pour la documentation des indicateurs les mêmes référentiels lorsque ceci s'avère possible ;
- de connaître les choix méthodologiques retenus par la DEPP pour le calcul des indicateurs d'insertion et déterminer dans quelle mesure ils seraient transposables pour l'évaluation de l'action 1.

Aucun contact de même nature n'a été établi à ce stade avec le ministère chargé de la formation professionnelle, pour les contrats de professionnalisation.

#### a. Indicateurs de résultat et d'impact des deux actions

A partir des premiers travaux réalisés, des indicateurs de suivi spécifiques aux projets<sup>7</sup> et de ceux définis par la Convention, le Titulaire devra proposer :

- la documentation des indicateurs de réalisation et de résultat des deux actions<sup>8</sup>, avec en particulier leur définition précise, la date des décomptes la plus pertinente au regard de l'activité

---

<sup>7</sup> Se reporter à la fiche « Indicateurs projets PIA formation en alternance », fournie en annexe X

considérée, leur mode de calcul, leur degré de fiabilité et limites éventuelles, les modalités de leur exploitation, en particulier celles de nature à garantir leur qualité et l'homogénéité des traitements ; une attention particulière sera portée dans les conventions passées avec les bénéficiaires et qui seront portées à la connaissance du Titulaire à la notification du marché, et ceci de façon exhaustive :

- à la date et à la définition de la situation de référence à partir de laquelle seront interprétés les indicateurs collectés ;
- aux cibles définies à l'achèvement du projet ;

Le Titulaire proposera les ajustements permettant de préciser si nécessaire ces deux points en prenant les contacts appropriés avec les porteurs de projets ;

- pour les indicateurs d'impact – taux d'insertion professionnelle à 7 mois et à 3 ans<sup>9</sup> ; taux de satisfaction des employeurs –leur méthodologie d'élaboration, le protocole détaillé des enquêtes, le traitement des non réponses, la période à laquelle elles devraient être réalisées compte tenu du calendrier de la tranche conditionnelle envisagée et de l'achèvement prévisionnel des travaux, etc. De ce point de vue, une attention particulière sera portée à la définition de certains concepts : par exemple, mesurer l'emploi en CDD ou CDI nécessitera de recueillir en pratique l'information sur toutes les situations rencontrées. Les conditions de mise en œuvre de ces enquêtes devront également être étudiées, tant du point de vue des actions à conduire au niveau des centres de formation et des jeunes, afin de maximiser les conditions de réussite de ces enquêtes, que du point de vue des prérequis en termes de déontologie et d'obligations réglementaires à satisfaire (déclarations à la CNIL notamment).

Si après étude approfondie, le Titulaire présentait des arguments conduisant à remettre en cause la faisabilité d'une de ces deux enquêtes, il devra proposer une méthodologie de substitution.

Après examen des caractéristiques des projets financés d'une part, puis examen des référentiels utilisés et des modalités de suivi des contrats de professionnalisation par le ministère chargé de la formation professionnelle d'autre part, le Titulaire devra présenter les arguments permettant de décider, s'il y a lieu, d'effectuer un suivi spécifique de ce type de contrats sans ajouter trop de complexité au dispositif de collecte des indicateurs ; dans l'hypothèse où tel serait le cas, il définira les modalités à mettre en œuvre pour les intégrer à ce dispositif.

#### b. Indicateurs de suivi des projets

Les modalités de collecte des informations, la définition des entités responsables de leur renseignement et la constitution de la base de données qui en sera issue font partie intégrante de la prestation. En effet, les conventions sont conclues avec les maîtres d'ouvrage réalisant les investissements immobiliers relatifs aux projets de formation et d'hébergement. Ces maîtres d'ouvrage ne sont pas toujours eux-mêmes les opérateurs de formation ou les gestionnaires des résidences qui accueilleront les alternants. Aussi, le recueil des informations par les porteurs de projets nécessitera une attention particulière dans sa mise en œuvre. La CDC dispose d'un outil de collecte, Lime Survey<sup>10</sup>, à partir duquel la CDC produira des extractions en format Excel. Le prestataire devra définir le protocole de saisine des données requises pour renseigner les indicateurs de résultat, et si l'outil est approprié, les enquêtes d'impact. Il devra tenir compte des fonctionnalités de Lime Survey dans la conception du cahier des charges de recueil des données afin d'en faciliter l'implémentation et l'exploitation par la CDC, avec laquelle il devra par

---

<sup>8</sup> Se reporter à la Convention (annexe x) et au rapport annuel relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexé au projet de loi de finances 2015 (annexe y)

<sup>9</sup> La Convention précise que le taux d'insertion professionnelle devra être étudié à 1 an, 3 ans et 5 ans, par nature de contrat : le comité stratégique d'évaluation a acté :

- le remplacement de l'échéance d'1 an par celle de 7 mois pour assurer une cohérence avec l'enquête d'insertion des sortants de formation par apprentissage (IPA) réalisée par la DEPP ;
- la suppression de l'enquête à 5 ans en raison de la forte probabilité d'avoir un taux de non réponses trop élevé.

<sup>10</sup> Lime Survey est un programme informatique distribué par ses auteurs sous une licence qualifiée de "libre" par la Free Software Foundation ou l'Open Source Initiative, permettant, de manière rapide, de créer des formulaires de saisie d'indicateurs. Ce programme informatique permet également le suivi des enquêtes.



conséquent échanger sur ces points. Plus généralement, les travaux du Titulaire devront intégrer les contraintes des centres de formation en alternance et des centres d'hébergement dans le renseignement des données. Des contacts seront établis avec un échantillon de l'ordre d'un cinquième de ces centres, afin d'étudier les caractéristiques de leurs systèmes d'information, les données qu'ils communiquent à leurs autorités de tutelle, et celles dont ils font usage dans la gestion et le compte rendu de leur activité. L'objectif est de ne pas multiplier sans motif dûment étayé les données collectées et de s'assurer de la capacité des centres à les renseigner de façon fiable.

Les travaux sur les indicateurs devront définir de quelle façon les données collectées s'intégreront à la méthodologie d'évaluation ex post proposée par le Titulaire. Seront en particulier précisés les traitements économétriques à mettre en œuvre et leurs éventuelles limites méthodologiques.

Enfin, il sera procédé à un test de collecte et d'exploitation des indicateurs définis pour l'ensemble des projets ayant fait l'objet d'une contractualisation à la date du test. Ce test devra permettre de mettre en œuvre un accompagnement des porteurs de projets et/ou des responsables du renseignement des données à un niveau plus décentralisé.

Les travaux de finalisation des indicateurs de résultat et d'impact des actions et des indicateurs de suivi des projets devront être terminés :

- pour leurs aspects méthodologiques, le 15 octobre 2015, afin que les spécifications définies puissent être implémentées par la Caisse des Dépôts dans Lime Survey, et intégrées dans le rapport d'étape demandé pour le 30 novembre 2015 ;
- pour leurs aspects collecte et exploitation, le 25 janvier 2016 et communiqués à date à la Caisse des Dépôts pour insertion dans le bilan annuel adressé au CGI, puis être intégrés dans le rapport final.

### *3.1.1.3 Analyses qualitatives et questions évaluatives*

Le volet quantitatif de l'évaluation doit être complété par des analyses qualitatives tirées soit des objectifs fixés par l'Etat et retracés dans la Convention, soit de caractéristiques communes à plusieurs projets, soit de la dynamique créée par le programme d'investissements d'avenir.

De premiers éléments seront communiqués dans le rapport d'étape au 30 novembre 2015. Une présentation intermédiaire en sera faite ensuite avant intégration dans le rapport final.

Les questions évaluatives mentionnées ci-après pourront être utilement complétées par le Titulaire au vu de l'examen détaillé des projets financés. Il proposera la méthodologie permettant d'y répondre, en veillant en particulier à répertorier, pour chacune de ces questions, les éléments à prendre en compte pour caractériser la situation ex ante, avant intervention du PIA ; ces éléments pourront ressortir des dossiers déposés par les porteurs de projet ou de caractéristiques locales ou régionales qu'il conviendra de lister et recueillir.

Le Titulaire expérimentera la méthodologie proposée et livrera une première analyse des résultats produits sur la base d'un échantillon de projets considérés comme pertinents compte tenu de leur degré d'avancement, échantillon arrêté d'un commun accord avec le comité de pilotage de l'évaluation.

L'objectif général qui sous-tend ce programme est que la formation professionnelle en alternance facilite l'accès des jeunes à un emploi durable, en particulier dans un contexte de mutations économiques. L'atteinte de cet objectif suppose toutefois de disposer :

- de structures de formation de qualité et adaptées aux évolutions des métiers ;
- d'une offre d'hébergement attractive qui favorise l'autonomie des jeunes.

Le programme « formation en alternance » intervient sur ces deux aspects, afin de faciliter le recours à l'alternance par le financement d'un nombre limité d'opérations, qui, par leur caractère structurant et exemplaire, auront vocation à diffuser sur l'ensemble du territoire.

La méthodologie proposée devra permettre d'évaluer le degré d'atteinte de cet objectif. Dans ce cadre, plusieurs points devront être approfondis.

a. Degré d'innovation des projets et de leur réalisation

- Au niveau des métiers et des secteurs d'activité : La Convention précise en effet que les formations devront être liées à des perspectives de développement économique, visant soit des métiers émergents liés au développement durable, aux activités numériques et aux filières retenues comme prioritaires lors des Etats généraux de l'industrie, soit des métiers dans lesquels existent des besoins non pourvus de la part des entreprises.

Le nombre exhaustif<sup>11</sup> de projets sélectionnés à la date de la prestation facilitera le repérage des évaluations sectorielles à conduire dans ce cadre. Il sera intéressant d'examiner si des partenariats sectoriels noués à l'occasion des projets présentés ont suscité des synergies entre des métiers différents et participé à leur enrichissement réciproque. De même, il conviendra d'analyser la part des formations nouvelles et des qualifications afférentes mises en œuvre, notamment en lien avec les thématiques ciblées par le PIA, de même que le contenu des formations, afin d'évaluer dans quelle mesure les évolutions technologiques récentes y ont été intégrées : par exemple, prise en compte du développement durable dans certains métiers, tels que le BTP, ou mise en évidence de la façon dont le numérique irrigue certains métiers et modifie le contenu des formations délivrées.

- Au niveau de la pédagogie mise en œuvre : Les innovations pédagogiques mises en œuvre pourront s'apprécier de différents points de vue.
  - celui des alternants : recrutement de populations moins bien préparées à des poursuites d'études ; méthode d'accompagnement vers la réussite ;
  - celui des équipements utilisés : adéquation aux évolutions technologiques récentes, espaces numériques de travail ; plates-formes partagées entre plusieurs métiers ou CFA...
  - celui des formations (cursus bilingues, formations à distance, ouverture à l'international, formation des maîtres d'apprentissage ...).
- Au niveau des solutions d'hébergement proposées : Il conviendra d'évaluer dans quelle mesure ont été mises en place des solutions d'hébergement innovantes (courts séjours, loyers modérés, accompagnement éducatif et social des alternants hébergés, lieux de convivialité, accès au WI-FI, partenariats entre CFA ou avec d'autres organismes de formation initiale ou continue), hors les murs ou intégrés à des centres de formation, et de vérifier si ces conditions ont effectivement constitué un levier permettant de :
  - favoriser l'autonomie des jeunes et de faire de l'alternance la voie adaptée vers un métier choisi ;
  - développer des formations attractives, diffusant au-delà de leur bassin de proximité.

Une attention particulière sera en outre portée :

- au taux d'occupation des hébergements construits et aux solutions mises en œuvre pour optimiser celui-ci pour atteindre un équilibre économique satisfaisant ;

---

<sup>11</sup> Aux 141 projets décidés au 31.12.2014 s'ajouteront les projets sélectionnés suite à la clôture, soit de l'ordre d'une vingtaine de projets supplémentaires

- à l'existence ou non de files d'attente, à corrélérer avec les offres alternatives disponibles localement ;
- au niveau plus élevé de subventionnement du PIA, afin de déterminer si celui-ci a permis de dégager d'autres moyens à caractère récurrent ayant pour effet de diminuer le coût de la nuitée pour l'alternant.

Ces analyses devront être mises en perspective avec les conclusions de la mission « état des lieux » de l'Inspection générale des affaires sociales et du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur les solutions d'hébergement diligentée par l'Etat en 2010, privilégiant notamment la diversité des publics accueillis et l'existence de solutions d'hébergement de courte durée.

#### b. Effet structurant des projets financés par le PIA

- En termes de filières, il conviendra notamment d'étudier si les réalisations ont eu pour effet :
  - de créer une offre complète de formation à tous les niveaux pré-bac, bac et post bac, renforçant ainsi l'attractivité de l'apprentissage ; dans ce cadre, seront également examinés :
    - le cursus des alternants pour identifier la proportion d'entre eux ayant fait antérieurement une partie de leurs études en apprentissage ;
    - la capacité d'attraction des conditions de formation et d'hébergement offertes sur la population féminine dans des filières où prédominent des métiers généralement occupés par des hommes (métallurgie pas exemple), ainsi que leur insertion professionnelle dans ces métiers à l'issue de leur formation.
  - d'intégrer ces formations dans des pôles métiers faisant référence pour une profession et faisant se côtoyer alternants en formation initiale, futurs professionnels en contrat de qualification et salariés en formation continue ou en perfectionnement ;
  - plus globalement, de s'inscrire dans le cadre de certains modes d'intervention ou d'organisation financés par le PIA, notamment les Initiatives d'excellence en formations innovantes (IdEFI), laboratoires d'excellence (Labex), IRT, etc.
  
- En termes de construction de partenariats nouveaux et durables, notamment avec :
  - les IUT, les universités, des écoles d'ingénieurs, de management ou d'agriculture, pour faciliter la création de filières de formation ; faire bénéficier les alternants de certaines formations délivrées par ces établissements, ou d'apports de la recherche et de ces équipements ; favoriser l'accueil d'étudiants souhaitant se réorienter vers des formations offertes par les CFA ;
  - les entreprises et leurs structures de représentation professionnelles pour élargir le vivier des entreprises intéressées par l'apprentissage ;
  - les missions locales pour l'emploi ou tout autre organisme permettant de faire connaître aux jeunes les offres de formation existantes ;
  - les pôles de compétitivité, pour mettre en place des formations adaptées aux nouvelles technologies ;
  - des bailleurs sociaux pour développer la complémentarité des offres d'hébergement.

Dans ce cadre seront également étudiés l'effet d'attraction ex post sur des partenaires qui n'étaient pas initialement parties prenantes au projet et les dynamiques locales créées par la réalisation du projet.

Enfin, l'impact de ces partenariats sur l'évolution de la gouvernance des CFA et l'élaboration de la carte des formations en alternance devra faire l'objet d'un éclairage spécifique. Dans la même perspective, le prestataire étudiera les nouvelles formes de gouvernance entre centres d'hébergement, bailleurs et CFA ainsi que leurs effets.

- En termes de diffusion et de répliation des innovations et modes d'organisation issus des réalisations du programme « Investissements dans la formation en alternance » : Le Titulaire devra identifier les têtes de réseaux qui ont activement participé au développement du programme : le 3CABTP, le réseau des CFA de l'UIMM, les fédérations compagnonniques, l'ACFCI, l'UNAHJ, l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales, l'APCMA... Il proposera une démarche permettant d'apprécier, au-delà de l'impact des projets individuels, le rôle de ces organisations dans la diffusion des pratiques pédagogiques, partenariales innovantes au sein des réseaux qu'elles animent ou fédèrent. Cette démarche devra permettre d'identifier les bonnes pratiques en vue de formuler, le moment venu, des recommandations à l'intention des autres têtes de réseaux si nécessaire.
- La création de « Pôles de référence » : La Convention précise que sera particulièrement valorisée la constitution de pôles de référence de niveau régional ou national répondant si possible de manière cumulative aux caractéristiques suivantes :
  - projet comportant une dimension d'hébergement des jeunes en formation ;
  - formations liées à des perspectives de développement économique, visant notamment les métiers émergents liés au développement durable, aux activités numériques et aux filières retenues comme prioritaires lors des Etats généraux de l'industrie.
  - mise en place de méthodes pédagogiques ou techniques innovantes (cursus bilingues, formation à distance, ...)
  - démarche d'association avec des structures d'enseignement supérieur ou de recherche ;
  - structuration de l'offre de formation existante, et synergie obtenue avec des activités de formation continue.

Le Titulaire identifiera les pôles de référence potentiels issus de ce programme sur la base des dossiers déposés avec leurs caractéristiques attendues<sup>12</sup> pour préparer leur évaluation ex post, laquelle permettra de déterminer s'ils peuvent effectivement recevoir in fine la qualification de pôle de référence. Il devra tenir compte dans cette analyse du fait que si certains projets financés n'ont porté que sur une des deux dimensions (hébergement ou formation), ils ont visé à pallier un déficit d'offre et été conçus en symbiose avec les structures localement existantes.

c. Confirmation des analyses conduites par les enquêtes d'insertion et de satisfaction des employeurs

Il incombera au Titulaire de construire ces enquêtes en tenant compte des questions évaluatives identifiées :

- enquêtes de satisfaction des employeurs de salariés issus de centres de formation financés par le PIA. Toutefois, sans attendre cette enquête, des entretiens conduits avec les employeurs des alternants en cours de formation pourrait permettre d'affiner ces analyses.
- enquêtes d'insertion des jeunes, qui devront mettre également l'accent sur la qualité des emplois occupés et leurs liens avec les formations suivies.

d. Plus-value économique du programme d'investissement d'avenir

Dans la méthodologie définie pour répondre aux questions mentionnées précédemment, le Titulaire devra s'attacher à mettre en évidence la plus-value apportée par le PIA, par référence au fonctionnement d'autres CFA ou centres d'hébergement.

Dans ce cadre, il devra s'interroger sur l'efficacité de l'utilisation des crédits.

<sup>12</sup> Sont considérés comme étant pôles de référence les pôles qui répondent à trois des cinq critères définis par la convention régissant le programme formation en alternance.

Il devra enfin proposer une méthodologie permettant de fournir une estimation de la rentabilité économique, financière ou sociale du programme.

### 3.1.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire »

#### 3.1.2.1 Cartographie des projets financés

Le Titulaire devra, dans un premier temps, analyser en détail les projets financés pour en maîtriser les principales caractéristiques, élaborer une cartographie sur la base des données dont dispose la CDC, et en construire une représentation appropriée, y compris géographique.

Cette analyse devra être effectuée en tenant compte des demandes formulées dans le présent CCTP au titre des indicateurs et de la définition d'une méthodologie d'évaluation.

Ainsi, le bilan d'activité annuel de l'action présente des analyses sur différents critères<sup>13</sup> : il conviendra de les compléter sur la base de l'exhaustivité des bénéficiaires financés et de les enrichir si nécessaire. L'analyse devra également être mise en perspective des caractéristiques du secteur de l'économie sociale et solidaire au niveau national et dégager d'éventuelles spécificités des bénéficiaires de l'Action.

La cartographie des projets sélectionnés devra impérativement être terminée le 30 novembre 2015 et incluse dans le rapport d'étape demandé pour cette date.

#### 3.1.2.2 Complétude et fiabilisation des données des partenaires financiers et des bénéficiaires finaux – Finalisation des indicateurs d'évaluation de l'Action

La Caisse des Dépôts a mis au point deux fiches de renseignements sur les partenaires financiers et les projets des bénéficiaires finaux, dont les maquettes figurent dans l'annexe « Liste des documents joints ». Il y a lieu de noter que la distinction des emplois par catégorie de contrat n'est demandée que depuis 2014.

La collecte de ces données est actuellement effectuée :

- au niveau régional, sous format Excel, en prenant appui sur les directions régionales de la CDC, sur la base des chiffres prévisionnels figurant dans les dossiers présentés par les porteurs de projet ;
- au niveau national, sur la base du réalisé, communiqué par mail par les bénéficiaires finaux sélectionnés directement par le comité d'engagement, et intégré dans une base de données Excel.

Ces maquettes ont été implémentées en 2015 dans un outil de collecte dédié, Lime Survey<sup>14</sup>.

Il appartiendra tout d'abord au Titulaire de compléter et de fiabiliser les données collectées jusqu'en 2014. Il devra également proposer un protocole de renseignement des données pour les années suivantes de nature à répondre aux objectifs d'exhaustivité et de fiabilisation des données. Il identifiera les données sur le réalisé à collecter nécessairement pour répondre aux besoins de l'évaluation. Le prestataire devra tenir compte des fonctionnalités de Lime Survey dans la conception du cahier des charges de recueil des données afin de faciliter l'implémentation des nouveaux dispositifs nécessaires et

<sup>13</sup> Ces critères sont notamment les suivants : répartition géographique, statut juridique, axes de développement, secteurs d'activité, tickets d'investissement.

<sup>14</sup> Lime Survey est un programme informatique distribué par ses auteurs sous une licence qualifiée de "libre" par la Free Software Foundation ou l'Open Source Initiative, permettant, de manière rapide, de créer des formulaires de saisie d'indicateurs. Ce programme informatique permet également le suivi des enquêtes.

l'exploitation par la CDC, avec laquelle il devra par conséquent échanger sur ces points. Il disposera notamment, dès la notification :

- des plans d'affaires prévisionnels des partenaires financiers et des bénéficiaires ;
- des comptes rendus financiers annuels ainsi que des bilans d'activité présentant la synthèse des opérations réalisées en co-investissement du programme d'investissements d'avenir fournis par les partenaires financiers ;
- des bilans présentés par les partenaires financiers souhaitant un renouvellement de leur enveloppe de crédits déléguée, et à défaut, des comptes sociaux transmis annuellement par les partenaires financiers.

Dans l'hypothèse où des documents ou données contractuellement dus n'auraient pas été fournis, le Titulaire devra en adresser la liste précise à la Caisse des Dépôts qui effectuera les relances nécessaires auprès des partenaires et des bénéficiaires concernés.

Le Titulaire devra également proposer une définition et une documentation de trois des indicateurs de l'Action, dont il a été convenu avec le CGI que leur approfondissement relèverait des travaux du prestataire sélectionné pour réaliser les deux premières évaluations :

- un indicateur de résultat visant à appréhender le nombre d'emplois créés ou consolidés ;
- des indicateurs d'impact permettant de :
  - qualifier la qualité des emplois créés ;
  - déterminer si l'Action a favorisé une meilleure structuration financière de l'ESS, tant au niveau des intermédiaires financiers intervenant sur le secteur (nouveaux entrants, évolution des cofinancements totaux et des cofinancements unitaires moyens par exemple) que des bénéficiaires des fonds (évolution du chiffre d'affaires, de la capacité d'autofinancement dégagée, etc.).

Pour ces indicateurs, le Titulaire élaborera le cahier des charges de leur collecte en vue de leur implémentation sur Lime Survey et de leur exploitation. Il proposera tout traitement complémentaire qu'il jugera pertinent, notamment par exploitation des déclarations annuelles de données sociales (DADS), des liasses fiscales, etc.

Le Titulaire procédera *a minima* au calcul des indicateurs sur la base des données collectées, après travaux de fiabilisation de celles-ci, et à collecter pendant la durée de la prestation. De plus, s'il conclut à la possibilité d'exploiter des sources complémentaires d'information, en particulier les DADS, le Titulaire mettra en œuvre les traitements nécessaires au calcul des indicateurs d'impact sur ces bases.

La restitution strictement quantitative de ces indicateurs, qui par la suite seront à renseigner annuellement, devra être complétée par des commentaires permettant de les interpréter de façon satisfaisante, notamment quant à leurs limites éventuelles, et par des analyses fondées sur les questions évaluatives jugées pertinentes par le Titulaire.

Les travaux de finalisation des indicateurs de résultat et d'impact de l'Action et des indicateurs de suivi des projets devront être terminés :

- pour leurs aspects méthodologiques, le 2 novembre 2015 afin que les spécifications définies puissent être implémentées par la Caisse des Dépôts dans Lime Survey, et intégrés dans le rapport d'étape demandé pour le 30 novembre 2015 ;
- pour leurs aspects collecte exhaustive et exploitation, le 25 janvier 2016 et communiqués à date à la Caisse des Dépôts pour insertion dans le bilan annuel adressé au CGI, puis être intégrés dans le rapport final.

### 3.1.2.3 Questions évaluatives

La méthodologie d'évaluation devra être définie par le Titulaire afin de répondre aux questions évaluatives posées dans le présent CCTP et à toute autre jugée pertinente dans le cadre de l'offre formulée compte tenu de sa connaissance du secteur ou des travaux qu'il conduira après sélection.

Ces questions évaluatives devront être étudiées et/ou testées sur un échantillon de partenaires (de l'ordre de un sur deux) et de bénéficiaires (de l'ordre d'un dixième) qui sera sélectionné en concertation avec le comité de suivi.

De premiers éléments seront communiqués dans le rapport d'étape au 30 novembre 2015. Une présentation intermédiaire en sera faite ensuite avant intégration dans le rapport final.

#### a. Evaluation de la trajectoire et de la situation des bénéficiaires finaux

Le mode d'intervention du PIA en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire est fondé sur une logique de co-investissement à parité avec le partenaire financier. L'objectif est d'obtenir un effet de levier sur les financements de marché, au minimum de 2, d'autres acteurs privés pouvant compléter l'apport des partenaires financiers (épargne solidaire ou bancaire), et de renforcer ainsi les quasi-fonds propres des bénéficiaires.

Selon la même logique, l'Action exclut toute subvention ou aide à des entreprises en difficulté.

Les apports du programme d'investissements d'avenir en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire avaient ainsi pour objectif, comme indiqué dans la Convention, de soutenir la structuration de ce segment de l'économie nationale en aidant au développement de plus de 2 000 entreprises et à la création ou la consolidation de plus de 60 000 emplois.

Les critères de sélection ci-dessous devaient en particulier prendre en considération la solidité financière des bénéficiaires sélectionnés et leur capacité à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement.

- la qualité du plan d'affaires à cinq ans ;
- la qualité du management du projet ;
- les retombées économiques du projet (notamment le nombre d'emplois créés et le nombre d'emplois créés pour les personnes en difficulté) ;
- la possibilité de répliquer le projet.

Il conviendra donc d'évaluer la situation des bénéficiaires finaux au regard de ces attendus et caractériser la trajectoire dans laquelle ils s'inscrivent. Seront, en particulier, étudiés :

- l'adéquation des modes de financement alloués aux besoins de ces entreprises ;
- les effets en termes d'emplois créés ou consolidés, concepts à définir avec rigueur, en examinant les dynamiques à l'œuvre ;
- les caractéristiques des formes d'emplois issus de ces investissements, leur inscription ou non dans une trajectoire de réinsertion ;
- les performances des bénéficiaires, intrinsèques (notamment, analyse de la capacité d'autofinancement) et au regard des performances du secteur dans lequel ils s'inscrivent ;
- la structuration du secteur via la modernisation des structures existantes, la mutualisation, le regroupement pour atteindre une taille critique, etc. ;
- le changement d'échelle.

Cette évaluation devra s'efforcer de déterminer si les résultats constatés sont la conséquence de l'action publique ou sont dus à d'autres facteurs. En d'autres termes, il convient de définir une situation contrefactuelle permettant de comparer la situation du bénéficiaire après avoir reçu l'aide, et la situation qui aurait été la sienne en l'absence de l'aide considérée – et en tenant compte d'éventuels autres apports ou politiques publiques. Le but est donc d'estimer cette situation contrefactuelle de la façon la plus satisfaisante possible et d'en inférer ainsi l'effet net de la mesure d'aide publique<sup>15</sup>.

b. Structuration financière du secteur de l'ESS grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires financiers sélectionnés, voire des autres institutions ou organisations qui investissent dans le secteur.

Les principaux critères retenus pour l'éligibilité et la sélection des partenaires financiers soulignent l'ambition du programme en termes de structuration du secteur de l'ESS :

- pérennité du candidat et expérience dans l'investissement social et solidaire ;
- existence d'une organisation en capacité de porter et gérer le projet de développement présenté (management, moyens humains et techniques – services d'appui...) ;
- effet de levier compte tenu des cofinancements publics et privés ;
- retombées économiques des projets déjà financés (notamment les emplois créés et la nature des contrats d'embauche) ;
- innovation dans les modèles économiques des projets antérieurement financés ;
- capacité à développer de nouvelles filières de l'économie sociale et solidaire ;
- capacité à faire émerger des projets novateurs répliquables.

Il conviendra par conséquent d'examiner dans quelle mesure les partenaires financiers sélectionnés, intervenant au niveau national ou régional, ont répondu à ces attentes dans leur mission de repérage des bénéficiaires potentiels, puis de structuration de leur travail d'expertise et d'accompagnement. Le Titulaire devra mettre en évidence les facteurs qui ont contribué au plus ou moins grand dynamisme des partenaires financiers.

Une attention particulière sera portée à l'évolution des financements qu'ils ont alloués sur la période de façon à vérifier si l'effort de co-investissement consenti sur le PIA ne s'est pas traduit par un changement de rythme de leurs autres interventions en faveur du secteur de l'ESS.

Plus largement, le Titulaire étudiera :

- la capacité des partenaires à travailler ensemble pour faire émerger des projets d'envergure et les effets d'apprentissage bénéficiant à des projets non financés par le PIA ;
- si de nouveaux intervenants sont apparus sur ce secteur grâce au PIA, leurs caractéristiques et leur contribution effective au cofinancement de l'Action. Une mise en perspective des apports du PIA par rapport à l'action des autres canaux de financement de l'ESS sera appréciée (fonds régionaux d'investissement solidaire ...).

c. Création et développement de modèles alternatifs et innovants de création d'activités et d'entreprises

Le PIA se caractérise par sa dimension de promotion de l'innovation, et s'agissant du secteur de l'ESS, notamment par la mise en place d'expérimentations ou d'innovations sociales.

---

<sup>15</sup> Sans que ceci préjuge de la faisabilité de cet exercice dans les conditions de rigueur requises, la CDC tiendra à disposition du prestataire les dossiers de bénéficiaires non sélectionnés ainsi que la liste des entreprises ayant retiré un dossier de candidature mais n'ayant pas candidaté.



Dans ce cadre seront notamment étudiés :

- les activités innovantes financées, qu'il s'agisse d'innovations d'usages ou dans les technologies employées ;
- les nouvelles formes d'entreprises intervenant sur le secteur, ou les partenariats originaux qui ont pu être noués, par exemple entre une entreprise et un grand groupe ;
- la diffusion de nouvelles formes de gouvernance peu répandues : sociétés coopératives d'intérêt collectif associant acteurs de l'ESS, collectivités territoriales, salariés, usagers ;
- la capacité de certaines des entreprises financées à reproduire leurs expériences sur de nouveaux territoires ;
- les facteurs explicatifs des éventuelles différences régionales constatées ;
- le rôle des réseaux et autres structures fédératrices ou grands opérateurs du monde associatif, notamment en termes d'identification de points de mutualisation ou de besoins communs.

Il conviendra de ne pas omettre dans cette évaluation une mise en perspective de ces constats avec les dispositions de la loi sur l'ESS adoptée en 2014.

#### d. Apport de l'ESS aux secteurs et thématiques ciblées par les AAP

Comme indiqué précédemment, un certain nombre de thématiques jugées prioritaires et en cohérence avec celles du PIA ont fait l'objet d'appels à projets ciblés sur :

- le numérique, la santé et les services sociaux, la mobilité durable et l'habitat coopératif ;
- les circuits courts, l'économie circulaire et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- le tourisme social, la transition énergétique et écologique, la revitalisation des territoires ruraux, et l'économie du partage.

Une analyse devra être conduite pour caractériser le type de projets sélectionnés, leur originalité par rapport aux entreprises intervenant habituellement sur ces secteurs et leur apport spécifique au développement de ceux-ci.

## 3.2. Tranches conditionnelles

---

### 3.2.1. Lot 1 : Action « Investissements dans la formation en alternance »

Les résultats obtenus par le Titulaire à l'issue de la tranche ferme seront soumis au comité stratégique et d'évaluation du programme « formation en alternance », qui se prononcera sur la qualité des travaux rendus. Cette appréciation servira de base à la décision de la CDC, pouvoir adjudicateur, d'affermir la tranche conditionnelle à réaliser en 2017.

Cette tranche comporte trois volets :

- Actualiser à la marge la cartographie mentionnée au point 3.1.1.1 pour les projets qui n'y aurait pas été intégrés ou qui auraient donné lieu à des modifications ou abandons ;
- Réaliser et exploiter les enquêtes d'insertion des jeunes et de satisfaction des employeurs ;
- Procéder à l'évaluation ex post des deux actions de ce programme, sur la base de l'ensemble des projets décidés et des indicateurs de résultat collectés ;

Cette tranche conditionnelle aura une durée de 7 mois et devrait survenir au deuxième semestre 2017, probablement du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 janvier 2018.

### 3.2.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire »

Les résultats obtenus par le Titulaire à l'issue de la tranche ferme seront soumis au comité stratégique et d'évaluation de l'Action, qui se prononcera sur la qualité des travaux rendus. Cette appréciation servira de base à la décision de la CDC, pouvoir adjudicateur, d'affermir la tranche conditionnelle, à réaliser en 2017, qui constituera la seconde évaluation ex post.

Cette seconde tranche comporte trois volets :

- Compléter la cartographie mentionnée au point 3.1.2.1. ;
- Vérifier la complétude et fiabilité des nouvelles données collectées auprès des partenaires financiers et des bénéficiaires finaux et fournir les indicateurs d'évaluation de l'Action en utilisant la méthodologie définie à l'occasion de la tranche ferme ;
- Répondre aux questions évaluatives en mettant en œuvre la méthodologie définie à l'occasion de la tranche ferme. Ces questions devront être étudiées sur la totalité des partenaires financiers et un échantillon de bénéficiaires (de l'ordre de 1 sur 2) qui sera sélectionné en concertation avec le comité de suivi.

Cette tranche conditionnelle aura une durée de 7 mois et devrait survenir au deuxième semestre 2017, probablement du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 janvier 2018.

## 4. PILOTAGE, CALENDRIER GLOBAL ET LIVRABLES

---

### 4.1. Lot 1 : Action « Investissements dans la formation en alternance »

---

#### 4.1.1. Pilotage

Le lancement et le suivi de l'évaluation seront assurés par

- le comité stratégique et d'évaluation, s'agissant du lancement, d'un point à mi-parcours et de la restitution finale ;
- un comité technique associant le CGI et la CDC pour le pilotage et le suivi rapprochés de la prestation.

Néanmoins, la CDC, agissant en sa qualité de pouvoir adjudicateur, assumera l'entière charge de la validation de l'exécution de la prestation.

#### 4.1.2. Calendrier global

La notification du Marché est prévue pour le 15 juillet 2015. La durée globale de la mission décrite au paragraphe 3.1.1 (tranche ferme) est de 7 mois à compter de la notification du Marché. En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, pouvant intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la notification du Marché, le délai d'exécution de la mission faisant l'objet de la tranche conditionnelle est également de 7 mois, à compter de la date de notification au Titulaire de la décision d'affermissement de la tranche (sauf mention différente figurant dans ladite décision).

#### 4.1.3. Livrables

Le Titulaire remettra à la CDC, les livrables définis ci-après (« les Livrables Lot 1 »). Leurs validations seront effectuées par la CDC après avis du comité de suivi de l'évaluation et/ou du comité stratégique et d'évaluation.

#### 4.1.3.1 Pour la tranche ferme

- Un rapport liminaire à remettre dans les six semaines suivant la notification du Marché, présentant de manière concrète, et après les premières réunions de travail et la compilation des documents fournis et des données disponibles :
  - un compte-rendu des réunions et comités préparatoires ;
  - le détail du planning mis en place et des principales actions à opérer ;
  - un avis éclairé sur les principaux facteurs clés de succès identifiés pour la réussite de la mission, les principaux points d'alerte et les éventuelles propositions du Titulaire quant à l'exécution des missions.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 25% du montant de la tranche ferme.

- Un rapport intermédiaire, au 30 novembre 2015, présentant les résultats obtenus, en vue du bilan évaluatif du programme qui sera réalisé par le CGI au 31 décembre 2015. Ce rapport devra comporter :
  - la cartographie exhaustive des projets sélectionnés à la date de la prestation ;
  - les travaux méthodologiques de finalisation des indicateurs de résultat et d'impact des actions et des indicateurs de suivi des projets, qui devront être terminés ; il est rappelé que les spécifications devront être transmises à la Caisse de Dépôts le 15 octobre 2015, afin qu'elles puissent être implémentées dans Lime Survey ;
  - de premiers éléments des analyses qualitatives effectuées ; il est rappelé qu'une présentation intermédiaire en sera faite postérieurement au 30 novembre avant intégration dans le rapport final.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 35% du montant de la tranche ferme.

- Un rapport comportant les résultats du test de collecte et d'exploitation des indicateurs définis pour l'ensemble des projets ayant fait l'objet d'une contractualisation à la date du test, ainsi que la structuration de la base de données résultante. Ce rapport devra décrire les modalités d'accompagnement des porteurs de projets et/ou des responsables du renseignement des données à un niveau plus décentralisé, mises en œuvre par le prestataire. Ce Livrable sera fourni le 25 janvier 2016 à la Caisse des Dépôts pour exploitation dans le bilan annuel adressé au CGI. Il sera validé par le comité de suivi de l'évaluation.
- Un rapport final rappelant les objectifs de la mission, la démarche employée et présentant les principaux résultats obtenus. Ce rapport, remis au plus tard, le 15 février 2016 sous format Word et PDF, sera accompagné d'une synthèse de cinq pages reprenant les points saillants de la mission et permettant de faire ressortir de manière claire et concise les enseignements de cette première évaluation du programme « Investissements dans la formation en alternance ». Cette synthèse a vocation à être transmise au comité de direction de la CDC et au Commissaire général à l'investissement.

Ce rapport comportera deux volets :

- Le premier volet est de nature méthodologique. Il détaillera l'analyse des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact, le protocole des enquêtes à réaliser et la documentation des modalités de la collecte des indicateurs. Il précisera la façon dont les données collectées s'intégreront à la méthodologie d'évaluation ex post proposée. Il définira clairement et très précisément la méthodologie proposée pour l'évaluation ex post du programme « Investissements dans la formation en alternance ».
- Le second volet de ce rapport final reprendra la cartographie exhaustive des projets sélectionnés à la date de début de la prestation et il rendra compte des résultats de l'évaluation réalisée sur l'échantillon de projets arrêté en accord avec le comité de

pilotage de l'évaluation. Il devra répondre aux questions évaluatives mentionnées dans le cahier des charges et intégrer l'exploitation des indicateurs collectés.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le paiement du solde de 40% du montant de la tranche ferme.

- Un support numérique reprenant l'ensemble des documents produits par l'étude : rapport global et synthèse, résultats du test de collecte, rapport d'évaluation de l'échantillon, comptes rendus de réunions, documents de présentation ...

#### 4.1.3.2 Pour la tranche conditionnelle

Au titre de la tranche conditionnelle, le Titulaire remettra les livrables suivants.

- Un rapport liminaire à remettre dans les six semaines suivant l'affermissement de la tranche conditionnelle, présentant de manière concrète, et après les premières réunions de travail et la compilation des documents fournis et des données disponibles :
  - un compte-rendu des réunions et comités préparatoires ;
  - le détail du planning mis en place et des principales actions à opérer ;
  - un avis éclairé sur les principaux facteurs clés de succès identifiés pour la réussite de la mission, les principaux points d'alerte et les éventuelles propositions du Titulaire quant à l'exécution des missions.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 25% du montant de la tranche conditionnelle.

- Un rapport intermédiaire, à remettre au plus tard, 5 mois après l'affermissement de la tranche conditionnelle (ou au plus tard le 30 novembre 2017 si la tranche conditionnelle a été affermie à la date du 01 juillet 2017), qui portera sur les premiers résultats des enquêtes effectuées et des analyses qualitatives réalisées.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 35% du montant de la tranche conditionnelle.

- Un rapport final rappelant les objectifs de la mission, la démarche employée et présentant les principaux résultats obtenus. Ce rapport, remis au plus tard 7 mois après l'affermissement de la tranche conditionnelle (ou le 31 janvier 2018 si la tranche conditionnelle a été affermie à la date du 01 juillet 2017) sous format Word et PDF, sera accompagné d'une synthèse de cinq pages reprenant les points saillants de la mission et permettant de faire ressortir de manière claire et concise les enseignements de cette seconde évaluation du programme « Investissements dans la formation en alternance ». Cette synthèse a vocation à être transmise au comité de direction de la CDC et au Commissaire général à l'investissement.

Ce rapport comportera deux volets :

- Le premier volet présentera les enquêtes d'insertion des jeunes et de satisfaction des employeurs, avec leurs éventuelles limites méthodologiques, et analysera les résultats obtenus.
- Le second volet comportera la cartographie de l'ensemble des projets financés, et l'évaluation des actions dans leur ensemble, selon la méthodologie proposée. Il devra répondre aux questions évaluatives mentionnées dans le cahier des charges et intégrer l'exploitation des indicateurs collectés.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le paiement du solde de 40% du montant de la tranche conditionnelle.

- Un support numérique reprenant l'ensemble des documents produits par l'étude : rapport global et synthèse, comptes rendus de réunions, documents de présentation, enquêtes réalisées...

#### 4.1.4. Compétences requise pour la réalisation de la prestation

Afin de mener à bien l'intégralité de la mission dans les délais impartis, le Titulaire devra s'appuyer sur :

- Des compétences managériales de chef de projet pour assurer le pilotage de la prestation ;
- Une expertise forte sur les dispositifs de formation en alternance et d'hébergement associés ;
- Des compétences académiques de nature pluridisciplinaire d'évaluation de politiques publiques, générales et appliquées aux actions à évaluer ;
- Des compétences de traitement d'enquêtes et d'économétrie.

Compte tenu de la complexité du domaine concerné et des enjeux importants associés, la CDC préconise que le Titulaire affecte sur la mission une équipe disposant d'un niveau de séniorité suffisamment important.

#### 4.1.5. Les documents mis à disposition par la CDC

A la notification du Marché, la CDC mettra les documents suivants à disposition du Titulaire :

- Les dossiers déposés et leurs compléments
- Les tableaux de suivi et de synthèse des projets,
- Les PV des comités
- Les fiches d'instruction,
- Les conventions signées avec les bénéficiaires, comportant le descriptif des actions financées
- Deux tableaux de synthèse présentant par action les projets sélectionnés au 31.12.2013.
- Les indicateurs d'évaluation et la première documentation réalisée,
- Le dossier méthodologique de la DEPP,
- Les bilans annuels du programme
- Les rapports annuels relatifs à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexés aux projets de lois de finances.

La CDC fournira au prestataire des extractions exportées sous Excel de la base de suivi de l'engagement des projets et des versements effectués.

#### 4.1.6. Liste des documents joints en annexe

- La Convention Etat/CDC
- L'appel à projets permanent
- Le dossier de réponse type
- Les indicateurs projets PIA formation en alternance
- Le dossier de description des projets sélectionnés au 31.12.2013 (une page par projet)
- L'extrait consacré au programme FPA du rapport annuel relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexé au projet de loi de finances pour 2015.

## 4.2. Lot 2 : Action « Financement de l'économie sociale et solidaire »

---

### 4.2.1. Pilotage

Le lancement et le suivi de l'évaluation seront assurés :

- par le comité stratégique et d'évaluation auquel s'adjoindront le conseiller en charge de l'évaluation au CGI et son homologue à la mission PIA, ainsi qu'un nombre limité de personnalités qualifiées, s'agissant du lancement, d'un point à mi-parcours et de la restitution finale ;
- un comité technique associant le CGI et la CDC pour le pilotage et le suivi rapprochés de la prestation.

Néanmoins, la CDC, agissant en sa qualité de pouvoir adjudicateur, assumera l'entière charge de la validation de l'exécution de la prestation.

### 4.2.2. Calendrier global

La notification du Marché est prévue pour le 15 juillet 2015. La durée globale de la mission décrite au paragraphe 3.1.2 (tranche ferme) est de 7 mois à compter de la notification du Marché. En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, pouvant intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la notification du Marché, le délai d'exécution de la mission faisant l'objet de la tranche conditionnelle est également de 7 mois, à compter de la date de notification au Titulaire de la décision d'affermissement de la tranche (sauf mention différente figurant dans ladite décision).

### 4.2.3. Livrables

Le Titulaire remettra à la CDC, les livrables définis ci-après (« les Livrables Lot 2 »). Leurs validations seront effectuées par la CDC après avis du comité de suivi de l'évaluation et/ou du comité stratégique et d'évaluation.

#### 4.2.3.1 Pour la tranche ferme

- Un rapport liminaire à remettre dans les six semaines suivant la notification du Marché, présentant de manière concrète, et après les premières réunions de travail et la compilation des documents fournis et des données disponibles :
  - Un compte-rendu des réunions et comités préparatoires ;
  - Le détail du planning mis en place et des principales actions à opérer ;
  - Un avis éclairé sur les principaux facteurs clés de succès identifiés pour la réussite de la mission, les principaux points d'alerte et les éventuelles propositions du Titulaire quant à l'exécution des missions.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 25% du montant de la tranche ferme.

- Un rapport intermédiaire, au 30 novembre 2015, présentant les résultats obtenus, en vue du bilan évaluatif de l'Action qui sera réalisé par le CGI au 31 décembre 2015. Ce rapport devra comporter :
  - la cartographie exhaustive des projets sélectionnés à la date de la prestation ;
  - les travaux méthodologiques de finalisation des indicateurs de résultat et d'impact des actions, qui devront être terminés ; il est rappelé que les spécifications devront être transmises à la Caisse de Dépôts le 2 novembre 2015, afin qu'elles puissent être implémentées dans Lime Survey ;



- de premiers éléments des analyses qualitatives effectuées ; il est rappelé qu'une présentation intermédiaire en sera faite postérieurement au 30 novembre avant intégration dans le rapport final.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 35% du montant de la tranche ferme.

- Un rapport final rappelant les objectifs de la mission, la démarche employée et présentant les principaux résultats obtenus. Il ne devra pas faire apparaître les raisons sociales des entreprises financées dans les hypothèses où cette divulgation aurait pour effet de ne pas assurer le respect des règles de confidentialité des informations couvertes par le secret des affaires. Ce rapport, remis au plus tard, le 15 février 2016 sous format Word et PDF, sera accompagné d'une synthèse de cinq pages reprenant les points saillants de la mission et permettant de faire ressortir de manière claire et concise les enseignements de cette première évaluation de l'Action «Financement de l'économie sociale et solidaire ». Cette synthèse a vocation à être transmise au comité de direction de la CDC et au Commissaire général à l'investissement.

Ce rapport comportera deux volets :

- Le premier volet est de nature méthodologique. Il détaillera les travaux réalisés sur les données collectées et les indicateurs de résultat et d'impact, avec une définition précise de la méthodologie utilisée, le cahier des charges de leur collecte et apportera les commentaires permettant leur interprétation rigoureuse. Il définira clairement et très précisément la méthodologie proposée pour l'évaluation ex post de l'Action.
- Le second volet de ce rapport final comprendra la cartographie exhaustive des projets sélectionnés à la date de la prestation, le calcul des indicateurs après collecte des données nécessaires, avec les commentaires et analyses appropriés permettant leur interprétation rigoureuse, et les résultats de l'évaluation réalisée sur l'échantillon de partenaires financiers et de bénéficiaires retenu. Ce volet devra répondre aux questions évaluatives mentionnées dans le cahier des charges en intégrant l'exploitation des indicateurs collectés.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le paiement du solde de 40% du montant de la tranche ferme.

- Un support numérique reprenant l'ensemble des documents produits par l'étude : rapport global et synthèse, résultats du test de collecte, rapport d'évaluation de l'échantillon, comptes rendus de réunions, documents de présentation...

#### 4.2.3.2 *Pour la tranche conditionnelle*

Au titre de la tranche conditionnelle, le Titulaire remettra les livrables suivants.

- Un rapport liminaire à remettre dans les six semaines suivant l'affermissement de la tranche, présentant de manière concrète, et après les premières réunions de travail et la compilation des documents fournis et des données disponibles :
  - un compte-rendu des réunions et comités préparatoires ;
  - le détail du planning mis en place et des principales actions à opérer ;
  - un avis éclairé sur les principaux facteurs clés de succès identifiés pour la réussite de la mission, les principaux points d'alerte et les éventuelles propositions du Titulaire quant à l'exécution des missions.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d'un acompte correspondant à 25% du montant de la tranche conditionnelle.

- Un rapport intermédiaire, à remettre au plus tard 5 mois après l’affermissement de la tranche conditionnelle (ou au 30 novembre 2017 si la tranche conditionnelle a été affermie au 01 juillet 2017), qui portera sur les premiers résultats des travaux quantitatifs effectués sur les indicateurs de l’Action et des analyses qualitatives réalisées.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le versement d’un acompte correspondant à 35% du montant de la tranche conditionnelle.

- Un rapport final rappelant les objectifs de la mission, la démarche employée et présentant les principaux résultats obtenus. Il ne devra pas faire apparaître les raisons sociales des entreprises financées dans les hypothèses où cette divulgation aurait pour effet de ne pas assurer le respect des règles de confidentialité des informations couvertes par le secret des affaires. Ce rapport, remis au plus tard 7 mois après l’affermissement de la tranche conditionnelle (ou le 31 janvier 2018 si la tranche conditionnelle a été affermie au 01 juillet 2017) sous format Word et PDF, sera accompagné d’une synthèse de cinq pages reprenant les points saillants de la mission et permettant de faire ressortir de manière claire et concise les enseignements de cette seconde évaluation de l’Action « Financement de l’économie sociale et solidaire ». Cette synthèse a vocation à être transmise au comité de direction de la CDC et au Commissaire général à l’investissement.

Ce rapport comportera deux volets :

- Un premier volet précisant clairement les travaux réalisés sur les données collectées et les indicateurs de résultat et d’impact, avec le rappel de la méthodologie utilisée, le calcul des indicateurs obtenu sur ces bases, avec les commentaires et analyses appropriés.
- Le second volet comprendra la cartographie exhaustive des projets sélectionnés à la date de la prestation, et les résultats de l’évaluation réalisée sur les partenaires financiers et l’échantillon de bénéficiaires retenu, avec le rappel de la méthodologie utilisée. Ce rapport devra répondre aux questions évaluatives mentionnées dans le cahier des charges et intégrer l’exploitation des indicateurs collectés.

La réception de ce Livrable, dans les conditions définies au CCAP du Marché, entraînera le paiement du solde de 40% du montant de la tranche conditionnelle.

- Un support numérique reprenant l’ensemble des documents produits par l’étude : rapport global et synthèse, résultats du test de collecte, rapport d’évaluation de l’échantillon, comptes rendus de réunions, documents de présentation...

#### 4.2.4. Compétences requise pour la réalisation de la prestation

Afin de mener à bien l’intégralité de la mission dans les délais impartis, le Titulaire devra s’appuyer sur :

- Des compétences managériales de chef de projet pour assurer le pilotage de la prestation ;
- Une expertise forte sur l’économie sociale et solidaire ;
- Des compétences académiques de nature pluridisciplinaire d’évaluation de politiques publiques, générales et appliquées à l’Action à évaluer ;
- Des compétences de traitement d’enquêtes et d’économétrie.

Compte tenu de la complexité du domaine concerné et des enjeux importants associés, la CDC préconise que le Titulaire affecte sur la mission une équipe disposant d’un niveau de séniorité suffisamment important.

#### 4.2.5. Les documents mis à disposition par la CDC

A la notification du Marché, la CDC mettra à la disposition du Titulaire, les documents ci-dessous.





RESSOURCES DOCUMENTAIRES POUR EVALUATION PIA ESS	
Au niveau national	Au niveau régional
<b>Appareil conventionnel</b>	
Convention cadre Etat-CDC	Convention de partenariat
Convention de partenariat avec partenaires nationaux	Conventions financières CAA
Conventions cadre de crédit et d'apport avec PF nationaux	Conventions financières prêt participatif
Modèles de conventions financières des bénéficiaires finaux	Modèles d'avenants aux conventions partenaires
Modèles d'avenants aux conventions partenaires et bénéficiaires	
<b>Cahier des charges et dossiers de réponse</b>	
Cahier des charges l'appel à candidature	
Cahier des charges AAP1, AAP2, AAP3	
Fond de dossier	Fond de dossier
Dossier de réponse des partenaires et des bénéficiaires des AAP	Dossier de réponse à l'appel à candidature
<b>Procès - verbaux</b>	
PV des Comités d'engagement et de gestion	Relevé de décision
PV des Comités stratégiques et d'évaluation	
<b>Outils de suivi</b>	
Exemple de contrôle des levées de réserves et processus paiement	Tableau des sinistres
Suivi des engagements	Fiches projet
Fiches de suivi des projets	Tableaux de suivi des enveloppes déléguées (source métier DEESS)
Tableau de suivi de l'activité PIA au national	Tableaux de suivi de l'activité en région (source métier DEESS)
Liste des projets nationaux	Listes des projets régionaux
Suivi des désengagements	
Tableau de suivi des sinistres	Liste des partenaires
<b>Reporting</b>	
Bilans d'activité réalisés par le métier DEESS	Bilans d'activité du partenaire
Note d'analyse des projets faite par le métier	Note d'analyse du partenaire
Rapports annuels relatifs à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexés aux projets de lois de finances.	
Indicateurs d'évaluation et la première documentation réalisée	
Documents et indicateurs demandés conventionnellement aux partenaires financiers et aux bénéficiaires	Documents et indicateurs demandés conventionnellement aux partenaires financiers et aux bénéficiaires

Par ailleurs, la CDC fournira au prestataire des extractions sous Excel de la base de suivi de l'engagement des projets et des versements effectués, ainsi que les deux bases des données collectées aux niveaux national et régional.

#### 4.2.6. Liste des documents joints en annexe

- La Convention Etat/CDC
- L'appel à candidature permanent, les appels à projets ciblés, et les dossiers de réponse types
- L'extrait consacré à l'Action du rapport annuel relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexé au projet de loi de finances 2015.
- La maquette des fiches de renseignements sur les partenaires financiers et les projets des bénéficiaires finaux.

### **4.1. Information diverse**

---

Comme précisé dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le budget prévisionnel alloué pour chacun des deux lots est de 250 000 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif.